

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gagnez vos places pour les Jeux Olympiques

La communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne dont le siège est situé 5, cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), représentée par M. Guillaume LE LAY-FELZINE en sa qualité de Président, organise sur sa page Facebook - [facebook.com/agglopvm/](https://www.facebook.com/agglopvm/) - un concours gratuit intitulé « Gagnez vos places pour les Jeux Olympiques ».

Le présent règlement définit les règles applicables au concours, et notamment les conditions de participation et d'attribution des places.

Les participants

La participation est ouverte et gratuite à toute personne de plus de 18 ans résidant ou travaillant sur le territoire de Paris - Vallée de la Marne à l'exception des élus de la Communauté d'agglomération. Une seule participation par personne pourra être prise en compte.

Déroulement du concours, modalités de participation

La Communauté d'agglomération offre des places pour assister aux Jeux Olympiques. Ce concours sera mis en place du jeudi 18 au lundi 22 juillet 2024. D'autres sessions pourront être ouvertes en fonction des places disponibles.

Dès la publication du concours Facebook, les participants devront remplir un formulaire et liker la page de la Communauté d'agglomération via <https://www.facebook.com/agglopvm/>.

Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire.

La Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Sous 48h, les gagnants seront contactés par mail.

Détail des places offertes par session

Chaque participant sélectionné gagnera 2 ou 3 places pour une épreuve d'aviron ou de canoë-kayak, au Stade Nautique Olympique Régional à Vaires-sur-Marne.

Les places seront attribuées selon le tableau suivant :

Détails par Sessions			
Session	Horaires	Sport	Nb
Samedi 27 juillet	9h-13h10	Aviron	15
Dimanche 28 juillet	9h-13h10	Aviron	15
Dimanche 28 juillet	15h-18h50	Canoë-Kayak	15
Dimanche 28 juillet	15h-18h50	Canoë-Kayak	3
Dimanche 28 juillet	15h-18h50	Canoë-Kayak	2
Mardi 30 juillet	9h30-11h50	Aviron	15
Mercredi 31 juillet	9h30-13h10	Aviron	15
Mercredi 31 juillet	9h30-13h10	Aviron	3
Mercredi 31 juillet	9h30-13h10	Aviron	2
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	15
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	2
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	3
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	2
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	3
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	2
Jeudi 1er août	9h30-12h40	Aviron	3
Vendredi 2 août	9h30-12h50	Aviron	15
Vendredi 2 août	9h30-12h50	Aviron	2
Vendredi 2 août	9h30-12h50	Aviron	3
Samedi 3 août	9h30-11h40	Aviron	15
Samedi 3 août	9h30-11h40	Aviron	2
Samedi 3 août	9h30-11h40	Aviron	3
Dimanche 4 août	15h30-17h25	Canoë-Kayak	15
Mardi 6 août	9h30-15h10	Canoë-Kayak	15
Mercredi 7 août	9h30-14h50	Canoë-Kayak	15
Jeudi 8 août	10h30-14h30	Canoë-Kayak	15
Jeudi 8 août	10h30-14h30	Canoë-Kayak	2
Jeudi 8 août	10h30-14h30	Canoë-Kayak	3
Samedi 10 août	9h30-13h10	Canoë-Kayak	15
			235

Retrait numérique des places offertes

Un premier mail sera envoyé au gagnant pour l'informer des places qu'il a gagnées.

Un second mail sera envoyé au gagnant avec la procédure à suivre sur la plateforme Billetterie de Paris 2024 pour réserver ses places.

Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants autorisent la Communauté d'agglomération à collecter les données personnelles dans le cadre de ce concours, et à publier leurs noms sur l'ensemble des supports (imprimés et numériques) de communication de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Les gagnants autorisent la Communauté d'agglomération à communiquer leurs coordonnées aux partenaires fournisseurs de lots qui devront se conformer au RGPD.

Les participants pourront exercer leurs droits de rectification, d'effacement, d'oubli et de portabilité des données personnelles.

Pour toute réclamation, les participants peuvent saisir le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@agglo-pvm.fr

Limites de responsabilité

La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne saurait être encourue si, en cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le concours devait être modifié, suspendu ou annulé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Communauté d'agglomération rappelle que la promotion de ce concours n'est pas gérée ou parrainée par les réseaux sociaux.

Acceptation du présent règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Dépôt du règlement

Par la loi du 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121-41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site internet www.agglo-pvm.fr